

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ARBITRAGE ARCTIC SUNRISE
(PAYS-BAS C. RUSSIE)**

LA HAYE, 21 mars 2014

Le tribunal arbitral tient sa première réunion de procédure

Le 17 mars 2014, le tribunal arbitral constitué en vertu de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans l'affaire relative au navire *Arctic Sunrise* a tenu sa première réunion à Bonn, en Allemagne, au cours de laquelle les questions de procédure ont été abordées et arrêtées. Le Royaume des Pays-Bas et la Fédération de Russie ont été invités à participer à cette première réunion. Les Pays-Bas étaient représentés par Mme le professeur Dr Liesbeth Lijnzaad (Agent) et M. le professeur Dr René Lefeber (Co-agent). Aucun représentant de la Fédération de Russie n'était présent.

À la suite de la première réunion, le tribunal a rendu ses deux premières ordonnances de procédure, adoptant les Conditions de désignation, le Règlement de procédure et le calendrier initial de la procédure arbitrale. Les Pays-Bas soumettront leur Mémoire sur la compétence, la recevabilité et le fond au plus tard le 31 août 2014. Après consultation des parties, le tribunal arbitral a fixé le lieu de l'arbitrage à Vienne, en Autriche.

* * *

La procédure a été initiée le 4 octobre 2013 lorsque les Pays-Bas ont adressé à la Russie une Notification d'arbitrage et un Mémoire en demande en vertu de l'Article 287 et l'Annexe VII, Article 1 de la Convention. Le différend porte sur l'arraisonnement et la détention du navire *Arctic Sunrise* dans la zone économique exclusive de la Russie et la détention des personnes qui étaient à bord du navire par les autorités russes. Par *Note Verbale* à la Cour permanente d'arbitrage en date du 27 février 2014, la Russie a fait part de son « refus de prendre part à cet arbitrage ».

Le président du tribunal arbitral est M. le juge Thomas Mensah (Ghana). Les autres membres du tribunal arbitral sont M. Henry Burmester (Australie), M. le professeur Alfred Soons (Pays-Bas), M. le professeur Janusz Symonides (Pologne) et Dr Alberto Székely (Mexique). La Cour permanente d'arbitrage fait fonction de greffe dans cet arbitrage.

La note diplomatique des Pays-Bas initiant la procédure arbitrale, y compris son Mémoire en demande, la *Note verbale* de la Russie adressée à la CPA en date du 27 février 2014, l'*Ordonnance de procédure N°1 (Conditions de désignation)*, le *Règlement de procédure* et l'*Ordonnance de procédure N°2* figurent sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : http://www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag_id=1557

* * *

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org